

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-1845/10/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional par les titulaires d'abonnements de transports urbains entre les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons

DITRA 10/4317/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La volonté des différentes Autorités Organisatrices de Transport, et particulièrement de la Communauté Urbaine et de la Région est de faciliter l'utilisation des transports collectifs qu'ils soient guidés, routiers ou ferroviaires et notamment en correspondance.

Dans l'esprit des accords antérieurs existants, les deux Autorités Organisatrices ont proposé que les abonnés RTM souhaitant utiliser le réseau ferroviaire entre Marseille et Septèmes-les-Vallons (ou entre Septèmes-les-Vallons et Marseille) puissent le faire dans les mêmes conditions que pour les trajets internes à la commune de Marseille.

A cet effet, une convention a été signée le 3 juin 2009 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine, la SNCF et la RTM, pour une durée d'un an. Elle permet aux titulaires

d'abonnements RTM d'emprunter, outre les lignes de métro et lignes de surface du réseau de transports urbains de la RTM, les TER entre les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons.

Au regard du nouveau contexte sur l'axe ferroviaire Marseille - Aix-en-Provence, une remise à plat de ces accords d'intermodalité est nécessaire. Des enquêtes ont été lancées début 2010 auprès des usagers pour connaître les nouvelles caractéristiques de fréquentation des lignes TER sur les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons.

Dans l'attente des résultats de l'enquête, et afin que les usagers puissent continuer à bénéficier des mêmes conditions d'accès au TER entre Marseille et Septèmes-les-Vallons, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de la convention.

Cet avenant n'a aucun impact financier pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention n° 09/1121 relative aux conditions d'utilisation du réseau TER par les titulaires d'abonnements urbains entre Marseille et Septèmes-les-Vallons, approuvée par délibération du Bureau de Communauté du 19 février 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté des collectivités territoriales de promouvoir l'intermodalité des transports collectifs au sein d'un même territoire ;
- L'intérêt de maintenir les accords actuels afin que les usagers puissent continuer à bénéficier des mêmes conditions d'accès au TER entre Marseille et Septèmes-les-Vallons.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la SNCF et la RTM, relative aux conditions d'utilisation du réseau de transport ferroviaire régional par les titulaires d'abonnements de transports urbains entre les communes de Marseille et Septèmes-les-Vallons, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ou tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI